



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 12 septembre 2022

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 10/08/2022

Délibération n° B 2022-20

### Autorisations d'ester en justice :

- violences sur un équipage SPV de MORBIER à l'occasion des feux de la Saint-Jean, aggravées par au moins 2 circonstances
- morsures d'une victime sur un SPV de MOREZ
- deuxième recours d'un SPP contre un arrêté de suspension d'activité dans l'intérêt du service
- incendie volontaire à CHAMPAGNOLE
- incendie volontaire à CORNOD

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

### 1. Violences sur un équipage SPV de MORBIER à l'occasion des feux de la Saint-Jean, aggravées par au moins 2 circonstances

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à MORBIER, pour les feux de la Saint-Jean, 4 SPV du CIS assuraient la surveillance pour l'allumage du feu. Une bande de 6 à 7 jeunes ont pris à partie les SPV, ils ont lancé un pétard entre les jambes d'un des SPV.

Calmement, pour ne pas envenimer la situation, ils ont changé de place.

Ils ont alors reçu des cailloux jetés par la même bande de jeunes.

3 SPV ont déposé plainte à titre personnel contre les jeunes en question dont 3 ont été identifiés.

Le chef de centre

a déposé plainte au nom du service.

## **2. - Morsures d'une victime sur un SPV de MOREZ**

Le 5 août 2022 à 23h30, un équipage de SPV de MOREZ est engagé pour inconscience aggravée. Lorsqu'ils sont arrivés sur les lieux, ils se sont trouvés face à une victime très agressive qui refusait son transport à l'hôpital et qui a mordu 2 fois le  
Ce dernier n'a pas souhaité déposer plainte.

## **3. Deuxième recours d'un SPP contre un arrêté de suspension d'activité dans l'intérêt du service**

L' . a été suspendu une 1<sup>ère</sup> fois, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans l'intérêt du service pour des raisons d'ordre public afin de protéger la santé des personnes puisqu'il refuse la vaccination.

Cette 1<sup>ère</sup> suspension est devant la justice administrative.

Ayant contracté la COVID et grâce à son certificat de rétablissement, il a été réintégré à partir du 19 mai 2022.

Refusant toujours la vaccination, il a fait l'objet d'une suspension à compter du 8 août 2022

Par lettre recommandée avec accusé de réception, le 6 août 2022, l' nous écrit s'opposer à ce nouvel arrêté de suspension. Il ne demande pas au sens strict, le retrait de ce nouvel arrêté mais nous le considérons quand même comme un second recours gracieux pouvant déboucher sur une action juridictionnelle.

## **4. Incendie volontaire à CHAMPAGNOLE**

Le 17 août 2022, a volontairement déclenché un feu de végétation à proximité du magasin JARDIVAL.

L'incendie a failli atteindre une citerne de gaz et un stock de 450 tonnes d'engrais.

Désormais, grâce à la loi MATRAS intégrée à l'article 2.7 du code de procédure pénale, le SDIS se constitue partie civile et demande des dommages et intérêts pour couvrir les frais de l'intervention soit 937.08 €.

## **5. Incendie volontaire à CORNOD**

Le 10 août 2022, . aurait volontairement déclenché un incendie à CORNOD. Celui-ci s'est ensuite propagé aux communes de VOSBLES VALFIN et THOIRETTE COISIA.

Comme pour l'affaire de CHAMPAGNOLE, le SDIS s'est constitué partie civile pour réclamer les dommages et intérêts pour couvrir les frais de l'intervention. Ils ne sont pas chiffrés à ce jour.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, et :**

- **pour les deux premières affaires, de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de procéder à la constitution de partie civile pour le préjudice moral,**
- **pour la troisième affaire, de m'autoriser à ester en justice, le cas échéant, devant la juridiction administrative et si nécessaire à un autre degré afin de défendre au mieux les intérêts du SDIS,**

- pour la quatrième et cinquième affaires, de m'autoriser à me constituer partie civile devant les juridictions judiciaires pour réclamer la réparation du préjudice pour les dommages et intérêts. Préjudices qui correspondent au coût de l'intervention.

---

DECISION N° B 2022-20 DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- pour les deux premières affaires à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à procéder à la constitution de partie civile pour le préjudice moral,
- pour la troisième affaire à ester en justice, le cas échéant, devant la juridiction administrative et si nécessaire à un autre degré afin de défendre au mieux les intérêts du SDIS,
- pour la quatrième et cinquième affaires, à se constituer partie civile devant les juridictions judiciaires pour réclamer la réparation du préjudice pour les dommages et intérêts. Préjudices qui correspondent au coût de l'intervention.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 14 SEP. 2022  
Affiché le 14 SEP. 2022  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT